



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Séance publique du
10 avril 2024**



**Colombier
Saugnieu**

SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

I. PRÉAMBULE

I-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024

I-2 : Compte rendu de Monsieur le Maire au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations attribuées au Maire au terme de la délibération 2020-04-43 en date du 10 juin 2020

I-3 : Projet de territoire

II. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

II-1 : Création de dix emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Filière technique

III. URBANISME – FONCIER – DÉVELOPPEMENT DURABLE

III-1 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

III-2 : Zone d'accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation

III-3 : Acquisition des parcelles D1483, D1484 et D1485

III-4 : Acquisition de la parcelle D1473 lot b

III-5 : Acquisition des parcelles D461 et D462

IV. QUESTIONS DIVERSES

I PRÉAMBULE

I-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024

Monsieur le Maire : Le procès-verbal du 13 mars 2024 est adopté.

I-2 : Compte rendu de Monsieur le Maire au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations attribuées au Maire au terme de la délibération 2020-04-43 en date du 10 juin 2020

Monsieur le Maire :

- Avenant au lot n° 2 du marché relatif à la création d'une desserte pour le nouveau restaurant scolaire. Des modifications de prestations ont eu lieu sur la fourniture et la mise en place d'une extension du contrôle d'accès des portes qui donnent sur l'extérieur. Il s'agit de la porte qui donne sur le parking et va au centre de loisirs. Un contrôle d'accès a été installé dont le montant s'élève à 3 628 € HT. Avec cette évolution, le coût du marché atteint 97 233 €.

I-3 : Projet de territoire

Monsieur Cordier : À chaque séance du Conseil Municipal il est prévu de faire un point d'étape sur la démarche du projet de territoire. Pour continuer cette action, d'aller à la rencontre des habitants, la commission « Projet de territoire » a tenu un stand lors de la journée « Nettoyons nos chemins ». Elle s'est déroulée la semaine dernière. À cette occasion, des contributions ont pu être récoltées pour alimenter la vision des habitants sur le territoire (points forts et points faibles). Ils ont pu décrire Colombier-Saugnieu en trois mots. Un point spécifique par rapport à la journée « Nettoyons nos chemins » était « Mes gestes du quotidien pour l'environnement ». En parallèle, un fascicule de quatre pages a été distribué dans les boîtes aux lettres avec « Le côté village », début avril, afin d'annoncer les futures dates des rencontres qui iront jusqu'à l'atelier de co-construction du 11 juillet.

La commission « Projet de Territoire » se réunira le 18 avril pour poursuivre son travail et organiser la suite de la démarche, notamment avec la rencontre, lors du « Forum citoyen » du 4 mai.

II FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

II-1 : Création de dix emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Filière technique

Monsieur le Maire : En raison du surcroît de travail aux services techniques pendant la période estivale allant d'avril à octobre 2024, et compte tenu des congés des agents techniques de la Commune pendant cette même période, il convient de créer dix emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Les saisonniers seront répartis comme suit :

Service	Nombre de saisonniers	Missions réalisées
Plane'r Fest	4	Mise en place, démontage de l'événement etc. ...
Pôle Espaces Verts	2	Tous travaux de tonte, désherbage, taille, plantation au plus fort de la saison etc. ...
Pôle bâtiment	2	Renfort sur les travaux de rénovations de peinture, de plafond, de support mural etc. ...

Monsieur Aguirre : Concernant les quatre saisonniers du Plane'r Fest, est-ce uniquement pendant la période du Plane'r Fest, c'est-à-dire quelques jours avant et après ?

Monsieur le Maire : Ils travaillent deux semaines (une semaine avant et une semaine après).

Monsieur Aguirre : J'en profite pour faire une petite parenthèse qui n'avait pas été faite lors du vote du budget la dernière fois et concernant le Plane'r Fest. Cela n'avait pas été explicite au dernier conseil. Michel nous avait dit qu'il y avait un accroissement du budget culture que vous assumiez. Il n'avait pas donné le détail sur l'augmentation de la subvention allouée au Plane'r Fest qui est de 300 000 € pour 2024, alors qu'elle était de 200 000 € en 2022. Nous trouvons que cela fait beaucoup. Est-ce que l'année prochaine cette subvention va passer à 350 000 € puis l'année d'après à 400 000 € ? En 2024, 300 000 € sur un budget « culture » qui est de 530 000 €, cela fait presque 60 %. Il reste peu de place pour la diversité culturelle. Je n'ai rien contre le « métal », il a sa place comme toutes les autres musiques. Mais 60 % pour le « métal », cela fait beaucoup. C'était une remarque.

Monsieur Garcia : L'année dernière, nous avons fini à 263 000 € ou 266 000 €, je crois. Donc l'augmentation, finalement, sera moindre que ce qui était annoncé. J'espère que nous ferons moins. Tout cela se fait en fin de festival. Il y a des choses que nous laissons en suspens et que l'association, souvent, prend en charge. J'espère que ce sera le cas. Effectivement, nous avons préféré coller à la réalité de ce que cela va nous coûter. En fait, l'année dernière nous avons budgétisé 200 000 € et nous avons fini à 266 000 €. En ce qui concerne la pluralité culturelle de Colombier, je pense qu'il y en a pour tout le monde et j'espère faire encore un peu plus, mais nous essaierons de travailler avec moins de budget.

Monsieur Aguirre : Oui, enfin la diversité culturelle, nous faisons avec ce qui reste. C'est-à-dire que quand nous enlevons 300 000 €, il ne reste plus grand-chose.

Monsieur le Maire : Nous venons de te dire que nous n'allons peut-être pas enlever 300 000 €. C'est le budget que nous allouons au Plane'r Fest en début d'année. Nous ferons

les comptes à la fin. Si nous avons 150 000 € de recette, il aura coûté 150 000 €. D'ailleurs, vous nous avez demandé les comptes du Plane'R Fest. Si vous les avez bien lus, le déficit est toujours le même, tous les ans, en gros.

Monsieur Garcia : J'ai rajouté une petite chose à chaque fois et en l'occurrence ce sera le cas cette année, l'écart est toujours pratiquement le même. Nous essayons de le faire réduire. Cette année, il y a une augmentation des prix des billets d'une façon assez importante, malgré tout. Nous avons un peu plus « collé » au prix du marché, car nous n'étions pas chers du tout. J'espère que cet écart réduira encore. Si nous faisons la même chose que l'année dernière, pour le même nombre de personnes, nous serons à peu près sur le même écart. Effectivement, ce budget équilibre avec la taxe de séjour, mais il y a aussi les recettes du Plane'r Fest qui y sont pour quelque chose, même s'il y a beaucoup de dépenses. Les recettes entrent aussi dans la balance. Plus nous avons une affiche attrayante, plus nous sommes susceptibles d'avoir des demandes ainsi que des recettes. Le tout est d'être à peu près à l'équilibre et de ne pas avoir à ponctionner sur le budget principal. L'équilibre se fait par les recettes du Plane'r Fest, essentiellement parce que les autres, comme le théâtre, font très peu de recettes puisqu'en fait les prix sont très bas. La taxe de séjour vient s'ajouter à cela.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III URBANISME – FONCIER – DÉVELOPPEMENT DURABLE

III-1 : Avis sur le programme Local de l'Habitat 2024-2029 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Monsieur le Maire : Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) élabore et met en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Depuis l'adoption de son premier PLH en 2000, elle intervient en faveur du développement et de la diversification du parc de logements.

Établi pour une durée de six ans, le PLH définit les objectifs et les principales actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du bâti aux personnes à mobilité réduite, tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH précise également les moyens qui seront mis en œuvre par les communes et la CCEL pour atteindre les objectifs et principes fixés par le document. Il définit aussi les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier.

Les constats et enjeux issus du diagnostic ont permis de définir un scénario de développement et d'affirmer le choix des objectifs de production de logements, à savoir 332 logements à produire chaque année sur les communes de la CCEL, soit 1 992 logements sur la durée du PLH.

S'agissant de la commune de Colombier-Saugnieu, le PLH fixe un objectif de production de 180 logements sur les six prochaines années, dont 36 logements locatifs sociaux.

Le projet de PLH 2024-2029 s'organise autour de quatre orientations stratégiques, déclinées dans un programme de 12 actions :

- ✓ **Orientation 1 : Apporter des réponses adaptées aux demandes de tous les ménages.**
 - Action 1 : proposer une offre de logements aux jeunes
 - Action 2 : développer une offre de logements adaptée au vieillissement et au handicap
 - Action 3 : poursuivre les interventions en faveur des personnes défavorisées
 - Action 4 : répondre aux besoins des gens du voyage.

- ✓ **Orientation 2 : garantir un parc de logements performants et de qualité**
 - Action 5 : intervenir en faveur de l'amélioration du parc privé existant
 - Action 6 : expérimenter des opérations neuves exemplaires

- ✓ **Orientation 3 : développer une offre de logements abordables**
 - Action 7 : soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux
 - Action 8 : promouvoir l'accèsion sociale
 - Action 9 : mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement intercommunale pour assurer l'atteinte des objectifs du PLH.

- ✓ **Orientation 4 : disposer d'un PLH partenarial et agile**
 - Action 10 : disposer des outils d'observation adaptés sur les thématiques de l'habitat et du foncier
 - Action 11 : animer le PLH
 - Action 12 : mettre en place les instances de suivi du PLH.

La CCEL a délibéré, en date du 27 février 2024, pour arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de la CCEL pour la période 2024 à 2029. Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, la Commune de Colombier-Saugnieu doit émettre un avis dans un délai de deux mois à compter du 11 mars 2024, date de réception de l'avis de consultation en mairie.

Actuellement, nous avons 81 logements sociaux en service (chiffres de la DDT) et 33 sont en projet. Cela fera, d'ici deux ou trois ans, 114 logements. Aujourd'hui nous avons 7,36 % de logements sociaux sur les 20 % que nous devons produire.

Madame Auquier : C'est à partir du moment où le PLH entrera en vigueur que nous devons fournir les 20 %. L'antériorité n'est pas comptabilisée ?

Monsieur le Maire : Tant que nous ne sommes pas en zone SRU, l'antériorité n'est pas considérée. Si nous passions en SRU (3 500 habitants) ou si l'État descendait les quotas - il

est maintenant question d'une communauté de communes de 40 000 habitants et d'une ville phare de 10 000 habitants – et si nous voulions descendre, nous travaillerions plus sur ce qui se construit et sur l'ensemble du SCoT. Nous avons environ 1 200 logements, il nous serait demandé d'avoir 20 % des 1 200 logements.

Madame Auquier : Oui, tout à fait. Il y aurait une temporalité à partir du moment où nous rentrerions dans cette obligation.

Monsieur le Maire : La temporalité n'est pas compliquée. À partir du moment où il y a 3 500 habitants, comme cela va se passer pour Jussieu, par exemple, il y a trois ans pour se mettre en conformité. Mais, ils n'y arriveront pas et à ce moment-là, la pénalité sera majorée.

Madame Auquier : Cet après-midi, j'ai eu un rendez-vous avec la CCEL pour avoir des explications étant donné que je n'ai pas pu assister au conseil communautaire, pour bien « m'imprégner » de toutes les subtilités du PLH. Pour que Colombier-Saugnieu soit obligée de construire des logements sociaux, logiquement, dans la loi SRU deux conditions doivent être remplies. Il faut que nous arrivions à 3 500 habitants, mais aussi, c'est l'une des conditions de la communauté de communes, il faut un EPCI à 50 000 habitants ou Genas à 15 000 habitants. Il faut que les deux soient réunies. Étant donné les projections du PLH aujourd'hui, cela ne sera pas sur les six prochaines années. Je me mets dans les projections les plus défavorables qu'il y a sur le PLH. Et/ou il faudrait aussi l'unité urbaine. Là, nous sommes loin d'y être étant donné que nous n'avons aucune continuité urbaine, comme Saint-Laurent et Saint-Bonnet.

Monsieur le Maire : Le problème, c'est qu'avec le SCoT, il y a beaucoup de choses qui bougent en ce moment. Saint-Laurent et Saint-Bonnet sont désignées comme polarités par le SCoT ainsi que Saint-Pierre-de-Chandieu. De plus Saint-Pierre-de-Chandieu est en zone urbaine avec la métropole. C'est un peu compliqué, parce que nous ne savons pas du tout comment cela est fait. Par exemple, la CCPO (la communauté de communes de l'Ozon) a cinq communes sur les sept en loi SRU. C'est impressionnant. Cela ne nous est « pas tombé » dessus, alors qu'eux n'ont aucune continuité avec qui que ce soit. Il y a Ternay, Communay, Saint-Symphorien-d'Ozon, Chaponnay. Cela peut nous « tomber dessus » sans que nous ayons pris garde. Nous avons pris le parti de prévoir, pour le jour où cela arrivera, de ne pas être trop en retard. De toute façon, nous serons en retard. En 2008, nous étions à 0 % et là nous sommes à 7,36 %. Je pense que nous serons aux alentours des 3 500 habitants entre 2035 et 2040 et la CCEL sera à 50 000 habitants. Genas aura passé largement les 15 000 habitants.

Madame Auquier : Vous parlez de la mise en conformité de trois ans, mais en fait, c'est 15 % pour les trois premières années et ensuite cela s'étale presque sur une période de neuf ans. Il y a quand même du temps.

Monsieur Garcia : Les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT. Le SCoT a une orientation très précise, c'est-à-dire des logements sociaux sur toutes les communes de la

CCEL Il y a 25 % à Saint-Laurent et à Saint-Bonnet. Nous pouvons peut-être même monter à 30 %, ce qui fait 55 % et 20 % pour nous. De toute façon, il n'y a rien qui va empêcher de mettre le SCoT en place. Nous sommes en train de négocier à la marge. Pour vous donner un ordre d'idée, ce projet de SCoT à l'horizon 2040 (il fonctionne sur plus d'années) demande à la CCEL de construire au moins 5 000 logements, dont 1 700 logements sociaux. Je regarde les chiffres et si nous avons jusqu'à 2040, nous serons à peu près à 5 600 logements donc ils ont pris plus ou moins ce que nous avons fait les dix dernières années. Avec 5 600 logements avec un peu moins de deux personnes, cela fait rapidement 10 000 personnes d'ici 2040. Qu'il y ait la loi SRU ou pas, nous n'aurons pas à modifier notre PLU puisque nous sommes à 25 %. Tu dis que nous ne sommes pas dans l'obligation, mais, en fait, nous sommes dans l'obligation. Dans notre PLU, les 25 % sont obligatoires.

Monsieur le Maire : Le PLH s'impose au PLU et le PLH nous impose 20 % de logements sociaux sur tout ce qui se construit.

Madame Auquier : Le PLH est un document supracommunal effectivement. Mais notre PLU est beaucoup plus contraignant. Il y a 5 % de plus. Je sais que dans un PLH, en fonction des communes, nous pouvons adapter un pourcentage. Ce n'est pas le choix qui a été fait au niveau de la CCEL. C'est une remarque que je tenais à faire.

La délibération est adoptée à la majorité.

III-2 : Zones d'accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation

Monsieur Viscogliosi : La loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français donne aux collectivités un rôle central dans la planification du développement des énergies renouvelables. Cette loi fait de la planification territoriale une disposition majeure en remettant les communes au cœur du dispositif.

Cette loi prévoit que les communes peuvent définir, après concertation avec les habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Les énergies renouvelables comprennent aussi bien les panneaux photovoltaïques que les éoliennes, les sites de méthanisation ou les énergies géothermiques.

Les projets initiés dans ces zones pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres et dans les délais d'instruction des demandes. Ces zones permettent également aux collectivités de mieux maîtriser l'implantation des projets en ciblant les secteurs qu'elles jugent plus opportuns pour le territoire.

Les projets qui seront déposés dans ces zones seront soumis à la même réglementation que les autres. Le PLU sera appliqué de toute façon.

Les zones définies par les communes seront transmises au référent préfectoral via les outils dédiés et mises à disposition des communes. Le comité régional de l'énergie ou l'organe

en tenant lieu devra rendre un avis sur les zones d'accélération identifiées au niveau régional et déterminer si les zones définies par les communes sont suffisantes ou insuffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux.

Si l'avis rendu juge que les zones qui ont été saisies sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, la cartographie des zones sera arrêtée. Si les zones sont jugées comme insuffisantes, les communes seront amenées à travailler sur une nouvelle proposition de zones complémentaires. La communauté de communes de l'Est Lyonnais a voulu travailler avec les huit communes pour avoir une homogénéité territoriale sur ces zones d'accélération d'énergies renouvelables. Le choix fait par les communes et la CCEL est de travailler d'abord sur les panneaux photovoltaïques, aussi bien pour les toitures que sur les parkings et au sol. Nous avons travaillé avec le service d'urbanisme et développement durable sur ce sujet. Maintenant, ce travail doit être mis en concertation.

La concertation aura une durée minimale d'un mois. Il est proposé la période du **jeudi 2 mai 2024 à 9 h au lundi 3 juin 2024 à 17 h** et de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Une mise à disposition, sous format papier du dossier, comprenant une note de présentation, les cartographies des zones d'accélération, un registre destiné à accueillir les observations du public sur le projet et la présente délibération, en mairie de Colombier-Saugnieu aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Une permanence d'accueil du public en mairie, les lundis 6, 13 et 27 mai 2024 de 14 h à 16 h et les jeudis 2, 16, 23 et 30 mai 2024 de 16 h à 18 h.
- Les observations du public peuvent également être formulées par écrit sur feuille libre et déposées ou adressées en mairie de Colombier-Saugnieu.
- Le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune.

Au terme de la concertation, un bilan sera établi et présenté devant le Conseil Municipal avant transmission des zones définies par la Commune au référent préfectoral.

Nous vous demandons :

- **D'APPROUVER** les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus.

Je rappelle que cette délibération concerne uniquement le mode de concertation qui sera appliqué à Colombier-Saugnieu.

Monsieur Aguirre : Dans quel document administratif va être inscrit ce zonage une fois validé ? Est-ce qu'il sera dans le PLU, en annexe, par exemple ?

Monsieur Garcia : Il figurera comme orientation, en annexe du PLU.

Monsieur Viscogliosi : Le document qui reste maître, c'est le PLU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III-3 : Acquisition des parcelles D1483, D1484 et D1485

Monsieur Viscogliosi : De la même façon que pour les autres programmes immobiliers qu'il y a eu sur la commune de Colombier-Saugnieu, la mairie a demandé à Bouygues Immobilier de lui céder une voirie centrale du projet avec des places de parking et l'emplacement des points d'apport volontaire des ordures ménagères (PAV).



Sur le plan, nous voyons le programme complet de Bouygues Immobilier qui est situé vers la Cholatière. Bouygues Immobilier va nous rétrocéder la voirie avec un trottoir sur le côté, les parkings qui sont sur le chemin de la Cholatière et l'emplacement du PAV et du transformateur.

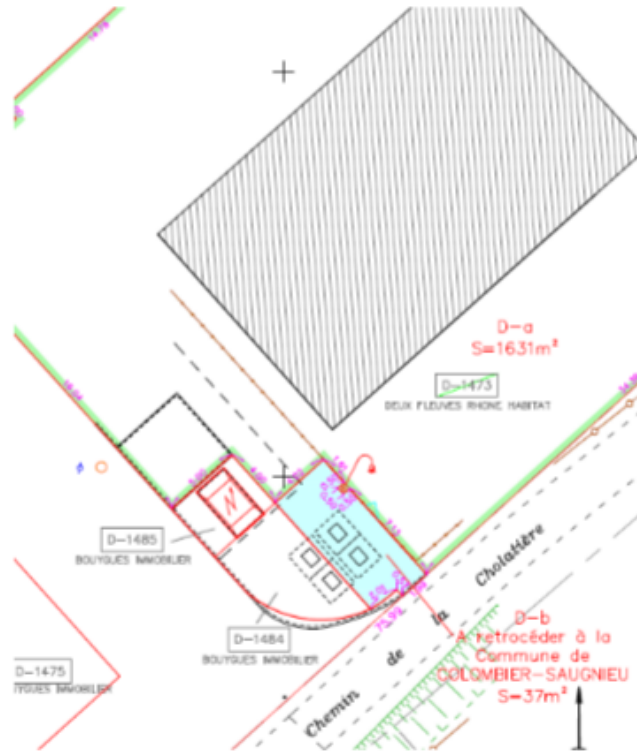
Ces parcelles ont une contenance respective de 1 175 m², 20 m² et 35 m² pour une contenance totale de 1 230 m².

La mairie récupère l'entretien des voiries, de l'éclairage public et des énergies.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III-4 : Acquisition de la parcelle D1473 lot b

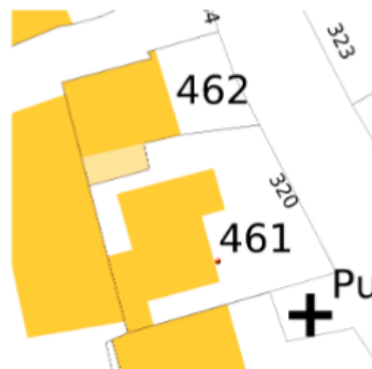
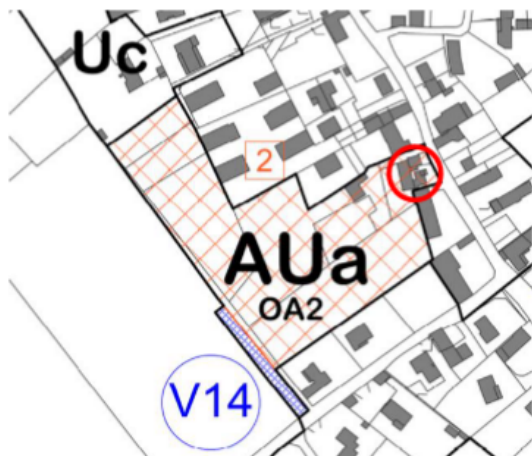
Monsieur le Maire : Nous en venons à la suite de ce projet. Les géomètres avaient fait une erreur de parcelle. Il restait un petit morceau sur lequel se trouvent les points d'apport volontaire qui ont été cédés à l'OPAC du Rhône. Il faut donc racheter la parcelle D1473 pour l'euro symbolique. Il s'agit de 37 m².



La délibération est adoptée à l'unanimité.

III-5 : Acquisition des parcelles D461 et D462

Monsieur Garcia : Le plan local d'urbanisme de la commune de Colombier-Saugnieu approuvé le 28 juin 2017 et modifié les 26 février 2020 et 12 octobre 2022 prévoit une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur « Plambois » pour un programme diversifié de logements avec un parc urbain. Les parcelles D461 et D462 font partie de l'emprise de cette OAP et permettront à terme de créer un accès au reste du tènement depuis la route du Dauphiné et d'assurer le bouclage de la voirie avec la rue de Champ Vallet. Cet accès a été identifié comme un des enjeux en termes de maillage du secteur Plambois.



Les parcelles D461 et D462 situées 320 route du Dauphiné, d'une contenance respective de 180 m² et 85 m² comportent une maison à usage d'habitation d'une surface de 52,48 m² et une dépendance de 25,82 m².

En accord avec le propriétaire, le prix d'acquisition des deux parcelles a été fixé à 130 000 €.

La valeur du bien à acquérir est inférieure au seuil rendant obligatoire la saisine du service des Domaines qui est de 150 000 €.

Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles au prix de 130 000 € ;

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien ;
- **D'IMPUTER** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » du budget principal de la commune.

Madame Auquier : Nous avons une convention avec EPORA, pourquoi ne faisons-nous pas un portage financier pour cette acquisition ? Pourquoi ce n'est pas porté par EPORA ?

Monsieur le Maire : Parce que ces parcelles n'avaient pas été mises dans le périmètre des portages. Donc, nous les achetons et nous les revendrons lorsqu'il y aura un problème.

Monsieur Garcia : Cette maisonnette a un DPE de bonne qualité et nous réfléchissons aussi, puisque le projet de « Plambois » ne se fera pas tout de suite, éventuellement à louer ce logement en attendant.

La délibération est adoptée à la majorité.

IV QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Maire : Je vais vous faire lecture des questions écrites qu'a posées l'opposition avant ce conseil.

a) Le projet Amazon – Des réunions ont-elles été programmées avec les acteurs concernés pour les infrastructures routières ?

Monsieur le Maire : Je vous confirme qu'une réunion a été réalisée en fin d'année dernière avec certains partenaires institutionnels en vue de proposer des solutions opérationnelles au niveau des ronds-points situés sous l'A432 et notamment celui situé sur la commune de Saint-Laurent-de-Mure concernant la RD29 et la RD154. En effet, il apparaît que des files de voiture deviennent bien trop importante, et se constituent matin et soir aux heures de pointe. Cela n'est pas soutenable. Le département est en charge de réaliser des études de trafic, comme vous avez pu le voir dernièrement sur les comptages, et de proposer des solutions. Concernant le projet d'entrepôt Amazon, lors du dépôt du permis de construire, une étude « trafic » avait été réalisée comprenant l'ensemble du développement du Cargoport. Cette étude avait été soumise à une enquête publique et le sujet des infrastructures routières a bien été pris en compte. L'impact trafic de l'entrepôt Amazon devra être mis à jour, car il date de 2018/2019.

Ainsi les solutions sur lesquelles travaille le département du Rhône doivent prévoir cet impact de trafic, mais également l'impact de trafic potentiel d'autres constructions sur cet aéroport. À ce jour, il faut donc trouver des solutions pérennes pour la situation actuelle et envisager le développement de Cargoport avec nombre d'incertitudes. Est-ce que le projet Amazon verra le jour ? Si oui, dans quel délai ? Est-ce que les autres projets verront le jour ou non ? Et si oui, dans quel délai ?

Le sujet est pris en charge de manière globale, car se pose la question également de l'accès en transport en commun de Cargoport.

b) Transports en commun : Quand le retour d'une circulation normale des bus sur la commune ?

Monsieur Viscogliosi : Au début de la mise en place de la déviation pour les bus il était prévu de la terminer au mois d'avril. Mais étant donné le retard pris par les travaux de la route de Lyon, ceux qui ont lieu en ce moment rue du Dauphiné et à la Vie Dessous et après une réunion avec le SYTRAL, Berthelet et le département du Rhône concernant le déplacement des abribus, la date mise en place avec le SYTRAL, sans déviation des bus, est la rentrée scolaire 2024.

En ce moment nous travaillons sur le déplacement des abribus et dès que cela sera possible nous enlèverons la déviation et les bus reprendront leur cours normal de circulation.

c) Forum des métiers et des engagements citoyens

Madame Grimaud Baudry : Le 4 mai prochain aura lieu le premier forum des métiers et des engagements citoyens qui est un événement à destination de la jeunesse de notre Commune. Cela se passera à partir de 10 h 30 en salle du conseil, à la mairie. À cette occasion, il y aura une remise des cartes d'électeurs aux nouveaux électeurs et aux nouvelles électrices de la Commune. Il y aura également des stands « découverte des métiers » et des acteurs engagés, notamment la police municipale, les sapeurs-pompiers, les associations environnementales et sociales. Il est à noter que dès maintenant nous pouvons retrouver des films dans lesquels nous voyons la police municipale, les sapeurs-pompiers et tout ce que je viens de citer sur la chaîne « You Tube » de la Commune. Je vous invite à aller les regarder. Une affiche va être diffusée pour communiquer sur cet événement avec un QR Code qui permet d'aller voir ces vidéos.

d) Point d'apport volontaire « cartons »

Monsieur Viscogliosi : Nous avons fait une demande depuis pas mal de temps au SMND et nous avons été informés aujourd'hui que le premier point d'apport volontaire « cartons » va être mis en place à Colombier. Il sera sur l'emplacement des dépôts de verre qu'il y a vers les arrêts de bus. Il faudra plier les cartons, mais ce sont des containers de 4 m³ et donc nous pouvons en mettre beaucoup. Normalement, le point devrait être relevé entre une et deux fois par semaine. Cela va éviter d'aller à la déchetterie uniquement pour les cartons. Nous travaillons avec le SMND pour en mettre un deuxième rapidement. Nous regardons un lieu de stockage pour ce point d'apport volontaire le plus adéquat possible.

e) Poubelles/voitures sur les trottoirs

Monsieur Viscogliosi : Nous nous apercevons qu'il y a de plus en plus de poubelles qui restent sur les trottoirs et gênent les enfants qui vont à l'école (elles sont au milieu du trottoir). Il y a également de plus en plus de voitures qui stationnent sur les trottoirs. Nous

allons sûrement faire une action préventive sur la Commune pour éviter ces stationnements de voitures et de poubelles. C'est de pire en pire.

Monsieur le Maire : Le SMND va travailler sur un règlement intérieur qui sera mis au vote de toutes les communes. À l'intérieur sera prévu ce qui se fait partout en France, un PV de 35 € pour les poubelles qui restent dehors. Nous n'avons plus le choix. Il y a trop de « laisser-aller » avec les poubelles et même avec ce que nous y trouvons. Cela devient de pire en pire. C'est pour cela que nous mettons des PAV cartons, parce que les cartons sont « bourrés » aussi bien dans les ordures ménagères que dans les poubelles jaunes et cela prend toute la place. Les gens ne les écrasent même pas, ils les mettent entiers dans les poubelles, donc cela ne sert strictement à rien.

f) Questionnaire « Côté Village »

Monsieur Marchand : Vous avez pu constater dans le dernier « Côté Village », un petit questionnaire destiné à faire un retour sur la satisfaction et les points d'amélioration sur la communication municipale. Je vous invite tous à restituer ce document. Pour les élus, nous allons distribuer un document dédié à cette amélioration. Merci à tous pour vos retours d'information.

g) Stage de foot

Monsieur Espinasse : Nous avons aussi une information sportive. Un stage de foot démarre mardi prochain. Nous allons encadrer 110 jeunes de la Commune du mardi au vendredi. Ce sont des enfants âgés de 7 à 13 ans. Cela sera suivi, le week-end des 20/21 avril, d'un tournoi où nous allons réunir 70 équipes pour les jeunes de la Commune de 7 à 13 ans. Vous êtes conviés si vous voulez venir voir ces jeunes pousses courir sur le terrain de foot.

h) Agenda

Monsieur Carbone :

- Le safari « truites » avec le « Fil dans l'eau », ce samedi ;
- Le tournoi des vétérans ;
- Soirée « Ici on danse » ;
- Sortie du comité des fêtes à Walibi ;
- Le 8 mai.

Corinne GRIMAUD BAUDRY
Secrétaire de séance

Pierre MARMONIER
Maire de Colombier-Saugnieu

